	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 31 mars 2023	N° 2023-178

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Jérôme PESCIANA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 31 mars 2023	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2023-178

**Règlement d'intervention "Piscines" - Communes de Pessac, Lormont et Le Bouscat
- Versement de fonds de concours - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 17 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville de Pessac a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet de construction d'un nouvel équipement aquatique sur le Parc du Cazalet dont la livraison est programmée courant de l'année 2025.

La ville de Lormont avait formalisé, en 2020, une première demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant la reconstruction de sa piscine municipale (délibération n°2020-43 du 24 janvier 2020), laquelle n'était plus en capacité de répondre aux attentes de ses usagers en raison de sa vétusté. Depuis cette notification, la crise sanitaire puis le contexte économique de la construction du bâtiment n'a cessé de se dégrader, entraînant une forte inflation et obligeant une réévaluation du coût de l'opération pour un programme resté à l'identique. Ainsi, le projet de réhabilitation de la piscine communal de Lormont est passé de 8 362 680 € HT en 2019 à 10 806 759 € HT (coût travaux des dépenses éligibles au Plan piscines) en 2022. Ce nouveau plan de financement rendant incertain la faisabilité de ce projet, Bordeaux Métropole a été saisie par la ville de Lormont afin de procéder à une nouvelle instruction de son projet de réhabilitation sur la base des nouveaux coûts de travaux. Ces travaux pourraient débuter courant 2023 et une livraison de l'équipement est

envisagée pour 2025.

La ville du Bouscat a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet de réhabilitation de sa piscine municipale dont la livraison est programmée en fin d'année 2024.

2. Modalités d'inscription dans le dispositif « plan piscines »

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communale ou intercommunale, visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage peut être éligible.

La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31/12/2025.

2.1 Conditions réglementaires et financières

L'article L.5215-26 du CGCT prévoit, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter à minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

2.2 Dépenses éligibles et inéligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts de travaux hors taxes.

Les équipements doivent permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water-polo) et/ou de plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants : espaces d'accueil, aquatiques, annexes de services, locaux du personnel, locaux techniques et aménagements extérieurs. Le coût des études, de programmation, du foncier, d'espaces de restauration, bien-être et de fitness ou tout équipement ou espace non directement lié au fonctionnement d'un équipement aquatique n'est pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables. Il en est de même concernant les honoraires de

maîtrise d'œuvre et autres (ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, etc.) et de maîtrise d'ouvrage.

2.3 Pièces exigées pour la demande de fonds de concours

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un descriptif détaillé du projet,
- un tableau de surface détaillé par fonction,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation.

3. Le projet de construction de l'équipement aquatique sur le parc du Cazalet à Pessac

3.1 Description du projet

Depuis plus de 40 ans, la piscine Caneton constitue un élément central du paysage sportif pessacais. Située au cœur de la plaine des sports du Haut-Livrac, elle fût ainsi la première piscine couverte de Pessac : construite en 1974, elle faisait partie d'un modèle de piscines développé partout en France à cette époque afin de pallier le manque d'infrastructures aquatiques et permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre. Elle complète à ce jour l'offre aquatique proposée par le Stade Nautique, dans une logique de répartition territoriale de proximité de ces 2 équipements (intra et extra rocade).

Cet équipement a subi au cours de son existence de nombreuses interventions tant en maintenance qu'en entretien, mais force est de constater que la piscine Caneton ne remplit plus les attentes sportives, fonctionnelles, et énergétiques d'aujourd'hui.

De plus, malgré la présence de deux équipements aquatiques sur son territoire, l'offre actuelle de plan d'eau en m² à Pessac est déficitaire, selon le ratio admis par le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques et par la Fédération française de natation et, par conséquent, ne permet plus de répondre à l'évolution démographique de la commune et aux besoins du public.

Enfin, le déficit de m² de plan d'eau est également constaté sur l'ensemble de la métropole, et plusieurs projets, dont celui de Pessac, sont à l'heure actuelle en train de voir le jour, afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain. Dans un souci de cohérence d'offre aquatique territoriale, la ville de Pessac a donc réalisé une étude, afin d'identifier :

- le nombre de m² d'eau nécessaires pour sa population,
- l'offre aquatique existante et à venir de Bordeaux Métropole, afin de proposer un équipement complémentaire,
- les besoins spécifiques des parties prenantes au projet : les scolaires, les clubs et associations et la ville.

Un centre aquatique doit pouvoir répondre aux besoins de sa population d'aujourd'hui et de demain. Pour cela, l'étude s'est portée jusqu'en 2035. Cette étude a permis de définir le type d'équipement qui doit venir remplacer la piscine Caneton.

Le nouvel équipement aquatique, sera implanté dans le Parc Cazalet, au sein du quartier du Haut-Livrac. Ce quartier d'un peu moins de 2 000 habitants, situé en extra rocade, est inscrit en territoire de veille active (QVA) dans la convention territoriale de Pessac du contrat de ville métropolitain 2015-2023. Il est composé à la fois de résidences de logements sociaux (Ailes Françaises - Gironde Habitat et Macédo - Domofrance) qui rassemblent plus de 700 logements, et de diffus pour la plupart individuels, caractérisant ainsi cette zone par sa

grande mixité.

En 2018, la ville a lancé une étude pour dégager des enjeux et des hypothèses programmatiques en vue du réaménagement de la Plaine de sports du Haut-Livrac qui va bénéficier à l'ensemble des habitants et des usagers en améliorant l'offre de services du quartier tout en répondant à un besoin de requalification. Dans le cadre de cette étude a été décidé la démolition de la piscine Caneton, présentant un état de vétusté important et ne répondant plus aux attentes des usagers. Le nouvel équipement aquatique de Cazalet viendra remplacer cette piscine obsolète et permettra, de par sa taille plus importante, et la qualité de ses équipements, un usage renforcé pour l'ensemble des usagers.

Une réflexion spécifique sera engagée avec les partenaires associatifs (club de natation, club de triathlon, club de natation artistique, clubs de plongée et autres associations sportives, centre social, club de prévention spécialisée « action jeunesse Pessac », associations MAMBOKO Mains solidaires, etc.), le conseil citoyen et les écoles du quartier pour développer la pratique natatoire et ludique des habitants de ce quartier de veille.

Le parc de Cazalet a été choisi pour de nombreuses raisons :

- Emplacement stratégique : entre l'avenue de Beutre et l'avenue du G. Leclerc, deux axes structurants de la ville,

- Accessibilité facilitée en lien avec le développement écologique et durable que Pessac souhaite mener : nombreux transports en commun (tram, bus, vélos de la métropole, proximité avec le futur plan d'autoroute du vélo etc.),

- Parc historique, animé et apprécié des Pessacais,

- Présentant de nombreuses opportunités pour la construction d'un équipement respectueux de son environnement (masques solaires, confort acoustique, confort visuel, etc.).

Pessac fait le choix d'une piscine d'une dimension permettant de répondre aux besoins de ses administrés jusqu'à 2035, dotée d'équipements ludiques accessibles en hiver, afin de compléter l'offre du territoire.

La nouvelle piscine sera donc équipée de :

- Un bassin 25m x 20m (8 couloirs) d'une profondeur de 1,30m à 2,20m, permettant l'accueil de scolaires et les entraînements des associations sportives ainsi que 200 places de gradins permettant l'organisation de compétition de natation course au niveau départemental voir régional,

- Un bassin d'apprentissage d'une profondeur de 0,8m à 1,30m permettant l'accueil de scolaires en bas âges et l'organisation d'activités telles que l'aquabike et l'aquagym,

- Un bassin ludique avec des cols de cygnes, contre courants, zones jacuzzi, pour répondre aux besoins ludiques de la population,

- Une zone regroupant une pataugeoire pour les bébés et un splashpad pour les enfants en bas âges,

- Un pentagliss intérieur de 25m afin de satisfaire les besoins des plus grands,

- L'ensemble des annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement : zone accueil, administration, vestiaires, locaux annexes, locaux techniques, espaces extérieurs,

- Un parking de 115 places, qui sera également accessibles par les usagers du parc de Cazalet (mairie, orangerie, etc.). Son dimensionnement a été évalué en étudiant les fréquentations et temporalités d'usages,

- Un solarium minéral et un solarium végétal pour les usagers de la piscine. Le pigeonnier sera réhabilité en espace snack,

La piscine sera homologuée « natation course départementale » afin d'encourager et soutenir la politique sportive de la ville.

Soucieuse de l'environnement, la Ville de Pessac souhaite être exemplaire en termes de démarche environnementale avec ce nouvel équipement. Bien que ce dernier ne soit pas certifié ou labellisé, il sera demandé aux maîtres d'œuvre de s'inscrire dans une démarche de Haute Qualité Environnementale.

Cette démarche sera présente tout au long de la durée de vie du futur complexe aquatique :

- Au niveau de la phase études par une conception du projet s'inscrivant dans une logique de développement durable : minimisation de l'impact de la piscine sur l'environnement immédiat, choix pour des concepts s'inscrivant dans une logique de développement durable (éco-gestion et éco-construction), respect du confort des futurs usagers ;

- Au niveau de la phase exécution, par la mise en place d'un chantier à faibles nuisances ;

- Au niveau de l'exploitation par une réduction des consommations des ressources naturelles (eau, énergie) et des coûts d'exploitation (facilité de maintenance, durabilité des ouvrages).

Pour cela, le projet devra respecter un taux minimal d'énergies renouvelables de 50%.

3.2 Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total d'opération (FCTVA déduite) s'élève à 23 000 000 €.

Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI piscines sont les suivants :

Région	2 000 000 €
Département	2 000 000 €
ANS	1 200 000 €
Participation Etat (DSIL)	1 000 000 €
ADEME	560 000 €
Bordeaux Métropole (RI politique de la ville)	500 000 €

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville du Pessac peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **2 500 000 €**, correspondant à 25% du montant des dépenses éligibles (18 000 000 € HT) dans la limite de 2,5 M€ par opération. Il est également rappelé qu'au titre du règlement intérieur « politique de la ville » pour les opérations situées en quartier prioritaires, une participation complémentaire métropolitaine à hauteur de 500 000€ est sollicitée par la ville. Cette intervention sera actée prochainement lors d'une délibération cadre qui sera présentée en conseil métropolitain.

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Total Opération (hors FCTVA)	23 000 000 €
Subventions annexes (CD33, ANS, Etat, Region)	6 760 000 €
Subvention RI politique de la Ville	500 000 €
Subvention RI piscines (art L.5215-6 du CGCT)	2 500 000 €
Montant total des aides publiques	9 760 000 €

4. Le projet de reconstruction de la piscine de Lormont

4.1 Historique du projet

La piscine municipale de Lormont, construite en 1975, fait partie du programme des « mille piscines » lancé par l'Etat dans le cadre des investissements du sixième plan quinquennal (1971-1975). Le but poursuivi était l'apprentissage de la natation, notamment à la suite de résultats décevants des nageurs français aux jeux olympiques d'été de 1968 à Mexico.

Cette piscine enregistre aujourd'hui près de 60 000 entrées par an, pour un bassin couvert de 25 mètres avec quatre lignes d'eau. Elle est fortement utilisée par les scolaires qui représentent plus de 6 000 entrées par an et par les associations sportives, dont un club de natation. L'équipement est complété de bassins de plein air fonctionnant uniquement en période estivale, à savoir un bassin de 25m x 25m fermé depuis 2016 et une pataugeoire de 5m x 5m.

Aux bassins s'ajoutent un ensemble de bureaux, sanitaires, vestiaires et locaux techniques dont une extension a été réalisée en 2002.

La piscine municipale présente aujourd'hui un aspect vétuste, malgré différentes phases de travaux de mise en conformité. Compte tenu de l'âge de l'établissement, seules des interventions de sauvegarde minimum sont réalisées pour le maintenir en fonctionnement et éviter toute interruption de service.

L'incertitude sur les conditions de maintien en service de la piscine sans incident technique majeur et l'impossibilité de répondre aux réels besoins de la population de la commune amènent la ville de Lormont à envisager la reconstruction de sa piscine.

L'objectif poursuivi est de proposer un équipement aux normes de sécurité et d'accessibilité situé sur une commune en « contrat de ville métropolitain » et bénéficiant du programme de révision urbaine ANRU, et dans un secteur carencé en équipement aquatique. La rive droite du territoire métropolitain compte aujourd'hui 0,005 m² de plan d'eau par habitant au lieu de 0,18 m² comme préconisé par la Fédération française de natation.

4.2 Le projet

Le 15 mars 2018 une mission de maîtrise d'ouvrage est confiée au cabinet AM Sport Conseil et le 5 avril 2019, le conseil municipal de Lormont approuve le projet qui consiste à reconstruire la piscine municipale sur son site actuel (Boulevard Odilon Redon à Carriet) sans interruption de service.

Ce projet revêt plusieurs enjeux :

- Un équipement sportif au caractère d'une politique publique forte du savoir nager ;
- Un équipement à caractère social fort et sportif, avec une priorisation des publics scolaire et associatif ;
- Une mise en valeur du site actuel ;
- Une surface répondant aux besoins spécifiques des utilisateurs actuels (un bassin sportif, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire) ;
- Une intégration dans un projet plus large : le projet urbain du quartier Carriet.

Le scénario retenu prévoit de construire à l'arrière de la piscine existante, une piscine neuve. L'opération consiste à :

- Créer un bassin sportif de 25 mètres par 6 lignes de nage (375 m²), homologué pour les compétitions départementales et équipé de l'ensemble du matériel nécessaire à l'organisation des compétitions ;

- Créer un bassin d'apprentissage et de loisirs de 200 m² intégrant un espace libre de tout obstacle de 150 m² destiné à l'apprentissage de la natation, les cours d'aquagym et l'échauffement lors des compétitions, ainsi qu'un espace de loisirs de 50 m² intégrant une rivière à courant et une cascade d'eau ;
- Créer une fosse de plongée de 12 mètres intégrant des paliers à 1 mètre, 3 et 6 mètres. Une séparation physique entre la fosse et le reste des bassins sera aménagée, franchissable par contrôle d'accès ;
- Créer une aire de jeux aquatiques de 100 m², équipée pour les enfants par zone d'âge et intégrant à la fois des jets au sol, des jeux en interaction et des jeux aériens.

La halle des bassins, équipée d'un toit ouvrant, intégrera une grande plage sur l'une des longueurs du bassin sportif afin d'y accueillir des gradins mobiles lors des compétitions (accueil de 200 spectateurs).

Le futur équipement prévoit également la réalisation de :

- Locaux associatifs avec un local plongée, deux bureaux associatifs, une salle de réunion et une salle de préparation physique ;
- Une aire de pique-nique estivale avec une plate-forme food truck ;
- Un bassin de phyto-remédiation en cascade pour la déchloration par les plantes de l'eau de la piscine et sa réutilisation à des usages techniques (lavage des filtres, arrosage des espaces verts, etc.).

Une fréquentation maximale instantanée (FMI) de 800 personnes est envisagée : 600 entrées bassin et 200 visiteurs.

Une fois ce bâtiment construit, la piscine actuelle sera détruite et remplacée par une esplanade accueillant l'agrandissement des plages engazonnées et les équipements extérieurs.

1) *Les besoins fonctionnels*

Le futur équipement devra accueillir à son ouverture :

- Les écoles de la commune de Lormont ;
- Les associations et structures déjà existantes et utilisatrices, soit une fréquentation annuelle d'environ 20 000 entrées.

Outre ces activités, des nouvelles demandes ont émergé :

- Développement du loisir aquatique pour les jeunes et les familles ;
- Permettre aux gens de rester toute une journée sur le site en période estivale. Aussi, il sera prévu un espace pique-nique avec accès food-truck. Ce commerce ambulant fonctionnera tous les week-ends en juin et septembre, ainsi que tous les jours en juillet et août ;
- Mutualiser certains usages avec des activités externes à la piscine (salle de réunion, salle de préparation physique).

Les objectifs fonctionnels spécifiques du projet :

- Reconstruire une piscine, sur le même site de pratique et sans interruption de service ;
- Privilégier un lien social fort, l'apprentissage de la natation et une vocation sportive ;
- Définir un tronc commun autour du savoir nager ;
- Répondre à l'ensemble des demandes d'usage non satisfaites actuellement ;
- Développer la complémentarité entre la future piscine municipale et le projet privé des Cascades axé sur le bien-être.

4.3 Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Pour donner suite au nouveau plan de financement fourni par la Ville de Lormont, il est proposé d'actualiser la contribution métropolitaine.

Le coût total d'opération (FCTVA déduite) s'élève à 12 445 759 €.

Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI piscines sont les suivants :

Région	1 200 000€
Département	2 000 000 €
ANS	935 000 €
Participation Etat (CPER)	1 000 000 €
Bordeaux Métropole (RI politique de la ville)	1 000 000 €

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville de Lormont peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **2 500 000 €**, correspondant à 25% du montant des dépenses éligibles (10 806 759 € HT) dans la limite de 2,5 M€ par opération. Il est également rappelé qu'au titre du règlement intérieur « politique de la ville », une participation complémentaire métropolitaine à hauteur de 1 000 000€ est envisagée. (500 000 € car cette opération est située en quartier prioritaire et 500 000 € car ce projet est accompagné par l'ANRU ou en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, portant ainsi le plafond de subvention au titre du RI « politique de la ville » à 1 000 000 €). Cette intervention sera actée lors d'une délibération cadre qui sera présentée en 2023.

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Total Opération (hors FCTVA)	12 445 759 €
Subventions annexes (CD33, ANS, Etat, Region)	5 135 000 €
Subventions RI politique de la Ville	1 000 000 €
Subvention RI piscines (art L.5215-6 du CGCT)	2 500 000 €
Montant total des aides publiques	8 635 000 €

Part Ville (HT)	3 810 759 €
------------------------	--------------------

5. Le projet de réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat

5.1 Description du projet

La piscine municipale du Bouscat, construite dans les années 70, fait partie du programme des « 1 000 piscines » lancé à cette période. Malgré les mises en conformité successives, elle a conservé sa configuration d'origine. La structure est stable, mais souffre d'un état de vétuste, bien que des opérations d'entretien et de mise aux normes aient été menées au fil du temps. Les équipements techniques sont anciens et énergivores. L'accessibilité, la structure du bâtiment, le traitement d'air et le traitement d'eau sont autant d'éléments ne répondant plus aux normes actuelles des piscines publiques d'accès payant.

L'objectif du projet est de pouvoir satisfaire les besoins et attentes des habitants de la commune du Bouscat (23 924 habitants au recensement Insee de 2018). A cela s'ajoute également une partie des populations des villes limitrophes de ce territoire, soit parce qu'elles n'ont pas de piscine, soit parce que la distance et l'attractivité de la piscine du

Bouscat sont des arguments pour s'y rendre. Une estimation réalisée sur le projet de réhabilitation et d'extension de la piscine municipale pourrait concerner près de 33 000 habitants.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Reconstruction totale de l'accueil, des vestiaires, des douches et des locaux du personnel,
- La zone de baignade sera réhabilitée en termes de confort (acoustique, éclairage, thermique), ainsi que par la reprise de la structure des bassins et du remplacement de leur hydraulicité.

Les priorités restent l'apprentissage de la nage dans le temps scolaire et dans le cadre de la politique de la ville (en direction des enfants des plusieurs quartiers prioritaires situés à proximité) et l'extension du nombre d'heures d'ouverture au public.

Afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés, en lien avec tous les partenaires (l'Education nationale, la fédération française de natation, les associations de la commune, les centre sociaux et centres de loisirs, les usagers), il est prévu un bassin sportif de 25 m avec 6 lignes d'eau et un bassin d'apprentissage de 130 m² qui participeront ainsi à l'amélioration de l'accès à la natation pour tous les publics.

Au-delà de la conformité aux réglementations en vigueur, les installations techniques mises en œuvre dans ce projet, permettront de minimiser les frais d'exploitation. Le déploiement de l'ensemble des solutions techniques et énergétiques a pour objectif de minimiser l'impact du projet sur l'environnement, de manière globale et locale, avec l'intégration de dispositifs de récupération de chaleur, d'équipements économes en énergie, le recours aux énergies renouvelables et la récupération des eaux de premier usage.

5.2 Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total d'opération (FCTVA déduite) s'élève à 7 235 802 €.

Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI piscines sont les suivants :

Département	840 000 €
ANS	500 000 €
Participation Etat (FSIPL)	1 332 090 €

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville du Bouscat peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **1 755 567 €**, correspondant à 25% du montant des dépenses éligibles (7 022 271 € HT).

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Total Opération (hors FCTVA)	7 235 802 €
Subventions annexes (CD33, ANS, Etat)	2 672 090 €
Subvention RI piscines (art L.5215-6 du CGCT)	1 755 567 €
Montant total des aides publiques	4 427 657 €

Part Ville (HT)	2 808 145 €
------------------------	--------------------

6. Conventions financières correspondantes

Les conventions financières avec chaque commune reprendront donc les modalités inscrites ci-dessous.

Le versement du fonds de concours plan piscines s'organiserait ainsi en deux étapes :

- un premier versement, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, sur présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux,
- le versement du solde, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération communautaire n°2015/0393 du 10 juillet 2015,

VU la délibération communautaire n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de Lormont du 5 avril 2019,

VU la délibération métropolitaine n°2021/53 du 29 janvier 2021,

VU la demande de la ville de Lormont du 12 mai 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du Bouscat n° 13 du 5 avril 2022,

VU la demande de la ville du Bouscat du 14 avril 2022.

VU la délibération du Conseil municipal de Pessac n° DEL2022_192 du 28 juin 2022,

VU la demande de la ville de Pessac du 24 octobre 2022,

VU la délibération métropolitaine n°2023/84 du 27 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier aux projets d'équipements aquatiques sur les villes de Pessac, Lormont et Le Bouscat,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 500 000 € au bénéfice de la ville de Pessac dans le cadre du règlement d'intervention «

plan piscines »,

Article 2 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 1 755 567 € au bénéfice de la ville du Bouscat dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 3 : de modifier le montant du fonds de concours attribué par la délibération n°2020-43 du 24 janvier 2020 à la commune de Lormont au titre du « plan piscines » pour tenir compte de la demande actualisée de la ville de participation financière à son projet de réhabilitation de la piscine Carriet et d'approuver le versement d'un fonds de concours réévalué à 2 500 000 € au bénéfice de la ville de Lormont dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 conventions financières ci-annexées dont l'objet est de définir les modalités de règlement des fonds de concours,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur l'enveloppe d'AP dédiée au chapitre 204, article 2324, fonction 323 du budget des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH